

Appel à candidature résidence d'artiste – Musée Picasso d'Antibes / Centre International de Valbonne – 2015

Le musée Picasso d'Antibes et le Centre International de Valbonne co-organisent une résidence artistique de trois mois dédiée aux arts visuels.

Avec le concours du Ministère de la Culture et de la Communication.



Dates de la résidence : du 26 janvier au 26 avril 2015

Trois priorités : un projet artistique, culturel et éducatif

La création : il s'agit d'une résidence d'aide à la création pour un artiste travaillant dans le domaine des arts visuels, lui proposant atelier, hébergement, restauration, aide forfaitaire pour le matériel et les transports.

Le renforcement du lien entre la création contemporaine et le musée :

L'artiste proposera un projet culturel à l'attention de publics du musée Picasso, qui lui sera rémunéré. Articulé avec des actions de médiation au musée, il permettra d'animer pour le public la relation entre création vivante et collections du musée.

L'éducation : la présence de l'artiste à l'intérieur du Centre international de Valbonne (CIV), établissement public d'enseignement international, et sa participation à un projet d'éducation artistique et culturelle, permettra la mise en contact des élèves avec le processus de la création artistique.

L'artiste et sa création

L'artiste travaillera à une ou des œuvres, conçues spécifiquement dans le contexte de la résidence avec les moyens plastiques de son choix.

Des œuvres réalisées pourront être exposées temporairement au CIV à la fin de la résidence.

Objectif : la résidence procurera à l'artiste une aide à la création, mais aussi des rencontres avec différents publics, une réflexion sur l'interaction de son activité de création avec des milieux particuliers.

Moyens : Le CIV met à la disposition de l'artiste une chambre d'hôtel avec salle de bain, un atelier (salle de 35 m² avec terrasse et donc possibilité de travailler aussi en extérieur) et prend en charge sa restauration (petit-déjeuner, repas du midi et du soir, à la cafétéria du CIV).

La Direction des musées prend en charge le matériel nécessaire à la création pour un montant forfaitaire de **900 €**, ainsi que ses déplacements pour un montant forfaitaire de **500 €** sur présentations de factures. Un document d'information permettra de faire connaître au public le travail réalisé.

L'artiste et le musée

L'artiste fera des propositions artistiques et culturelles destinées à certains publics du musée Picasso, conçues et réalisées en relation avec les médiateurs du musée. Ces propositions donneront lieu à des rencontres auxquelles participeront ces publics, dont la nature et les contenus seront proposés par l'artiste, et réalisées dans le cadre

du musée et / ou de ses ateliers de création, à raison d'une séance en moyenne par semaine, ou sur une durée globale approximative comprise entre 30 et 35 heures.

Objectif : ces propositions mettront en valeur, pour les publics participants, la relation entre la création contemporaine et les collections patrimoniales d'art moderne ou contemporain.

Moyens : la direction des musées fournira une rétribution d'un montant de **3000 €** sur présentation d'une facture ou d'une note d'honoraires, pour la réalisation de ces propositions culturelles et artistiques. Elle fournira également s'il y a lieu le matériel nécessaire à leur réalisation dans la limite de **400 €**.

L'artiste et le Centre International de Valbonne

La résidence est située au CIV, qui comporte un collège et un lycée internationaux avec un internat, ainsi qu'un internat de la réussite éducative et des classes préparatoires. L'artiste fera une ou des propositions culturelles et artistiques destinées à des élèves, conçues et réalisées en relation avec des enseignants. Ces propositions donneront lieu à des rencontres, dont la nature et les contenus seront proposés par l'artiste, à raison d'une séance en moyenne par semaine, ou sur une durée globale approximative comprise entre 30 et 35 heures.

Objectif : la résidence permettra la mise en contact des élèves avec le processus de la création artistique.

Moyens : le CIV fournira s'il y a lieu le matériel nécessaire à la réalisation de ces séances. L'artiste, présent dans l'enceinte du CIV, pourra s'appuyer sur un professeur relais, référent au CIV pour l'éducation artistique et culturelle.

Conditions de participation

La résidence est ouverte à un(e) artiste dont le travail artistique s'inscrit dans les arts visuels, quelque soit le ou les médiums pratiqués. Il (elle) doit avoir terminé ses études et être inscrit(e) ou pouvoir s'inscrire dans un réseau professionnel. Le travail artistique doit être son activité principale.

En raison des caractéristiques de la résidence, une pratique ou un goût particulier pour la transmission ou la médiation sont souhaités.

Dossier de candidature

Il devra comporter sous forme de documents PDF, accompagnés éventuellement de liens Internet :

1. Un dossier représentatif de l'œuvre et de la démarche artistique de l'artiste.
2. Une biographie (CV) comportant diplômes, expositions, résidences, bourses, etc. la date de naissance, l'adresse et les coordonnées précises.
3. Une note d'intention concernant les projets proposés pour la résidence : projet de création et projets culturels et artistiques destinés aux publics à rencontrer.

Le dossier est à faire parvenir par mail aux adresses suivantes :
laure.lanteri@ville-antibes.fr et nathaliemolines@yahoo.com

Date limite d'envoi des dossiers : 3 novembre 2014

Contact pour le musée Picasso : Laure Lanteri, responsable du service des Publics direction des musées, 4 rue des Cordiers, 06600 Antibes – 04 92 90 53 32

Contact pour le CIV : Nathalie Molines, référent culture du CIV, 190, rue F. Mistral, BP 097 06902 Sophia Cedex – 06 26 48 41 26